



Mairie de GIBERVILLE

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSEE, Mme Sara ROUZIERE, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Olivier VELASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE ;

Absents excusés

M. Bruno LECOEUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Nelly AUBRON donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSEE
M. Nicolas DURAND donne pouvoir à Mme Sara ROUZIERE

Absents non excusés

M. Christophe BISSEY

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame Patricia FREIDOZ est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 juin 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 7 juin 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les services de la CAF du Calvados

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers délibèrent quant à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les services de la CAF du Calvados.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche majeure portée par la CAF jusqu'à ce jour, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance et de jeunesse.

Dans l'objectif de faire évoluer ce document, la CAF du Calvados propose désormais de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, à savoir la Convention Territoriale Globale (CTG), qui traduira dès à présent les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Calvados en matière de services aux familles.

Monsieur le Maire précise que la Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- L'inclusion numérique
- L'animation de la vie sociale
- Le logement
- L'handicap

Monsieur le Maire indique également que cet engagement vise par ailleurs à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une dynamique de projets à l'échelle du territoire.

Il expose également que la CTG matérialise aussi l'engagement conjoint de la CAF du Calvados et de la commune de Giberville à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Dans ce cadre, un diagnostic et un plan d'actions seront formalisés par la commune avec l'aide des services de la CAF du Calvados, et un comité de pilotage de cette démarche sera désigné en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci si nécessaire

PRECISE que la convention est conclue pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

3. Déplacement de trois des quatre bureaux de vote communaux

Monsieur VELASQUEZ, en charge des élections, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux déplacements de trois des quatre bureaux de vote présents de la commune, en vue de l'organisation des prochaines échéances électorales et au regard des travaux menés à l'échelle du groupe scolaire L.Pasteur, nécessaire à sa réhabilitation en une médiathèque – pôle culturel.

En effet, et durant la période des travaux mais également à l'ouverture au public de la médiathèque – pôle culturel (planifié pour 2024), il ne sera plus possible de localiser les bureaux 1, 2 et 3 au sein de cet espace, ce qui nécessite leurs déplacements.

Monsieur VELASQUEZ propose donc le déplacement des trois bureaux de vote cités ci-avant vers les lieux suivants :

Bureaux	Actuel		Projeté	
	Lieux	Nbre Electeurs	Lieux	Nbre Electeurs
Bureau n°1	Ecole L.Pasteur	868	Carrefour socio-culturel A.Vitez	868
Bureau n°2	Ecole L.Pasteur	882	Carrefour socio-culturel A.Vitez	882
Bureau n°3	Ecole L.Pasteur	992	Groupe scolaire L.Aragon	992
Bureau n°4	Stade C.Bozec	996	Stade C.Bozec	996

Monsieur VELASQUEZ précise que cette nouvelle organisation des bureaux de vote communaux prendra effet à l'occasion de toutes les élections à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le déplacement de trois bureaux de vote cités tel que présenté au sein du tableau ci-avant.

4. Signature d'une convention avec les services de la Préfecture du Calvados pour la mise en place d'un logiciel « ACTES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose ainsi à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

DESIGNE M. BACH - Directeur Général des Services, M. NORMAND – Directeur des ressources humaines et Responsable du service administratif et Madame GERMAIN – en charge de la tenue des assemblées, en qualité de responsables de la télétransmission.

5. Passage à la nomenclature M57 / Mise en place du droit d'option

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'assurer le passage du budget principal de la commune de la nomenclature comptable M14 à la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Giberville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais un droit d'option est mis en place afin de permettre aux communes qui le souhaitent de recourir à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin qu'elle approuve l'utilisation de ce droit d'option, et rappelle, pour information, que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, et pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Giberville souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Giberville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'un courrier sera adressé à l'attention de Madame la Trésorière Principale de Caen Municipale afin de solliciter son avis quant à cette procédure.

6. Passage à la nomenclature M57 / Mise en place de la règle de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet aux collectivités territoriales de disposer de plus de souplesse budgétaire, car elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, une information sera transmise à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire quant à ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7. Passage à la nomenclature comptable m57 / Définition de la durée des amortissements par composant et Mise en œuvre de la règle du prorata temporis

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il puisse délibérer quant à la mise en place d'un amortissement par composant et la définition de la durée des amortissements, en vue du passage à la nomenclature comptable M57.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, et en conformité avec l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Maire précise que sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est ainsi une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissements qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS M14 / M57

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT ASSOCIE	COMPTE
INCORPORELLES				
202	Frais liés à la réalisation, révision et modification de documents d'urbanisme	2 ans	2802	/
2031	Frais d'études (visant à la réalisation de travaux d'investissement)	3 ans	28031	/
2032	Frais de recherches et de développement	3 ans	28032	/

2033	Frais d'insertion (frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics)	4 ans	28033	/
204XX1	Subventions Equipements - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	2804XX1	
204XX2	Subventions Equipements - Bâtiments et installations	30 ans	2804XX2	
204XX3	Subventions Equipements - Projets infrastructures	40 ans	2804XX3	
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an	28046	/
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels bureautique)	2 ans	28051	/
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels applicatifs et les prologiciels)	5 ans	28051	/
CORPORELLES				
2111	Terrains nus	NON AMORTISSABLE		/
2112	Terrains de voiries			/
2113	Terrains aménagés autres que voiries			/
2115	Terrains bâtis			/
2116	Cimetières			/
2117	Bois et forêts			/
2118	Autres terrains			/
2121	Plantations d'arbres et arbustes			15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128	/
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	40ans	281311	/
21311	Constructions - Bâtiments administratifs (travaux amélioration, réfections, régie)	10 ans	281311	/
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	40 ans	281312	/

21312	Constructions - Bâtiments scolaires (travaux amélioration, réfections, régie)	10 ans	281312	/
21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	40 ans	281313	/
21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux (travaux amélioration, réfections, régie)	10 ans	281313	/
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	40 ans	281314	/
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs (travaux amélioration, réfections, régie)	10 ans	281314	/
21316	Equipements cimetière (construction de caveaux, cavernes, colombarium)	20 ans	281316	/
21318	Autres Bâtiments publics	30 ans	281318	/
21318	Autres Bâtiments publics (travaux amélioration, réfections, régie)	10 ans	281318	/
21321	Immeuble de rapport (logement en location)	40 ans	281321	/
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions de bâtiments publics	20 ans	28135	21351-Bât publics 21352-Bât privés
2138	Autres constructions	20 ans	28138	/
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie (Eclairage public)	10 ans	28151	/
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie (Feux tricolore, mobilier urbain, lampadaires)	15 ans	28152	/
21534	Réseaux d'électrification	30 ans	281534	/
21538	Autres réseaux	30 ans	281538	/
2158	Installations, matériel et outillage techniques (boîtes à outils, clés, douilles, tournevis)	1 an	28158	/
2158	Installations, matériel et outillage techniques (meuleuse, perceuse, visseuse, tondeuse, débroussailleuse)	5 ans	28159	/

2158	Installations, matériel et outillage techniques (machine a bois, nacelle, transpalette)	10 ans	28160	/
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	28181	/
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport d'occasion	5 ans	28182	21828- Autres matériels de transports
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport neuf	7 ans	28182	21828- Autres matériels de transports
2183	Autres matériel informatique (Ordinateurs fix ou portables, imprimantes, tablettes, scanners)	3 ans	28183	21831- Matériels informatique scolaire 21838- Autre matériel informatique 21841- Matériel de bureau et mobiliers scolaires 21848- Autres matériels de bureau et mobilier 2185- Matériel de téléphonies
2183	Autres matériel informatique (Serveurs et équipements réseaux)	5 ans	28183	21831- Matériels informatique scolaire 21838- Autre matériel informatique 21841- Matériel de bureau et mobiliers scolaires 21848- Autres

				matériels de bureau et mobilier 2185- Matériel de téléphonies
2184	Matériels de bureau	5 ans	28184	21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers
2184	Mobiliers scolaire	10 ans	28184	21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers
2184	Coffre-fort	20 ans	28184	21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Cheptel	10 ans	28185	2186- Cheptel
2188	Autres immobilisation corporelles (petits électroménager, micro-onde, frigo, machine à laver)	5 ans	28188	/
2188	Autres immobilisation corporelles (monobrosse, chariot de service, baby-foot)	10 ans	28188	/

Enfin, Monsieur le Maire précise que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 prônant jusqu'à présent le calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Par conséquent, les amortissements ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2023 et selon les règles de la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens et selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, et dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et plus précisément pour les biens dits de faible valeur.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens à faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire par an, regroupant l'ensemble des biens à faible valeur).

Ces biens de faibles valeurs seront ainsi amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE d'adopter de nouvelles durées d'amortissement selon le tableau présenté ci-dessus ;

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de leur mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens dits de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

AUTORISE Monsieur le Maire son représentant à signer tout document comptable permettant l'application de la présente délibération.

8. Aide Financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf

Monsieur ISABEL, Maire-Adjoint responsable de la commission Sports, expose que la commune de Giberville souhaite à nouveau encourager le développement des transports propres sur le territoire, en incitant les habitants à se doter de vélos à assistance électrique (VAE) neufs.

Pour cela, Monsieur ISABEL sollicite le Conseil Municipal afin qu'il puisse approuver l'institution d'un dispositif de subventionnement pour les années 2022 et 2023, sur la même base que la procédure mise en place lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 (délibération n°21.07.05-09).

Les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront affectés aux budgets primitifs 2022 (via une décision modificative) et 2023 (lors de son vote) au compte 20421.

Monsieur ISABEL présente ensuite les projets de convention établis en commission et dont chaque membre de l'assemblée délibérante a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ISABEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de renouveler l'aide financière de 50 € TTC accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf aux particuliers, majeurs, domiciliés sur la commune à titre principal, et dont le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts est inférieur ou égal à 13 489 € ;

PRECISE que l'octroi de cette aide financière sera conditionné au dépôt d'un dossier complet et qu'il ne sera donné suite qu'à une seule demande par foyer. D'autre part, le bénéficiaire devra s'engager à ne pas revendre son VAE avant l'expiration d'un délai de trois ans.

AJOUTE que les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite de l'enveloppe budgétaire validée par le Conseil Municipal, étant entendu que la commune sera amenée à verser la participation communale et la participation de Caen la mer, qui a mis en place le même dispositif.

Les dossiers seront reçus en mairie jusqu'au 30 juin 2023.

9. Décision modificative n°1 du budget primitif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à deux décisions modificatives du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire précise que la première décision modificative du budget primitif 2022 porte sur la prise en compte de l'évolution à la hausse d'un devis émis par la société B-PLAST au titre du remplacement d'une porte anti-panique au Gymnase Baquet.

Monsieur le Maire indique que le devis initial, produit lors de la préparation du BP 2022, a augmenté de près de 10 %, ce qui nécessite la présente décision modificative.

D'autre part, et afin d'assurer le renouvellement du dispositif d'aide financière en faveur de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'y affecter la somme de 2 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux décisions modificatives seront financées via le recours aux dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de M. le Maire ;

DECIDE d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Actualisation d'un devis B-PLAST pour le remplacement d'une porte anti-panique au Gymnase Baquet

Fonction	020 – Dépenses imprévues en investissement	Opération 905 « Gymnase Baquet » - Compte 2188
Débit	- 1 000 €	
Crédit		+ 1 000 €

Financement de l'aide financière en faveur de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf

Fonction	020 – Dépenses imprévues en investissement	Compte 20421 – Opération 901 « Mairie »
Débit	- 2 000 €	
Crédit		+ 2 000 €

10. Modification du tableau des effectifs

Monsieur de WINTER, 1^{er} adjoint au maire en charge du personnel communal, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et en avoir délibéré à l'unanimité ;

CONSIDERANT le recrutement d'un nouvel agent à temps non complet 17.5/35^{ème} à la Ferme d'Amélie et la nomination d'un agent contractuel, à temps non complet 24/35^{ème} au Pôle des affaires scolaires,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent, au 1^{er} juillet 2022,

DECIDE la création, au 1^{er} septembre 2022 :

- D'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet 17.5/35^{ème},
- D'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet 24/35^{ème},

DECIDE la suppression, au 1^{er} juillet 2022, d'un poste d'Attaché principal.

11. Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Giberville

Monsieur Damien de WINTER, Maire Adjoint et responsable de la commission du personnel, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre les services de la commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce sens, Monsieur de WINTER précise qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de mise à disposition, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 concernant les postes suivants :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 3 /35^{ème} (Régie de recettes du restaurant Guy TRAVERT) ;
- Un agent social principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures semaine (restauration et entretien des bâtiments municipaux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise à disposition des agents du CCAS dans les conditions énoncées ci-dessus au profit de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

12. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel – Commune de Giberville/AGLAE

Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe, responsable de la Commission des affaires scolaires, sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent approuver la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et AGLAE.

Madame ROUZIÈRE rappelle à ses collègues qu'afin de favoriser la continuité éducative entre l'Enfance et la Jeunesse dans le domaine des loisirs, la municipalité souhaite continuer à travailler en partenariat avec l'association AGLAE pour l'animation réalisée au cours du temps méridien, et ce durant l'intégralité de la période scolaire.

Madame ROUZIÈRE précise que ce temps d'animation sera structuré de la manière suivante :

- 1 animateur de 11h30 à 13h30 soit 2h
- 1 animateur de 11h30 à 13h30 soit 2h

Soit un total de 4h/jour x 4j soit 16H (les modalités financières sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération).

A ce titre, Madame ROUZIÈRE indique qu'une convention de mise à disposition de personnel d'animation doit être conclue entre la commune et AGLAE, pour une période d'un an renouvelable 3 fois soit du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame ROUZIÈRE et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel d'animation avec l'association AGLAE, étant ici précisé que chaque membre en a reçu la communication lors de la convocation à la présente séance.

13. Signature d'une convention avec l'ESAT de Colombelles pour la réalisation de pratiques artistiques à l'espace Camille Claudel

Madame MOLLET, Maire-Adjoint responsable de la commission Culture, présente à l'assemblée délibérante le projet de convention à intervenir avec l'ESAT de Colombelles et rappelle que chacun des membres du Conseil Municipal a reçu communication de ce projet de convention lors de la convocation à la présente séance.

Madame MOLLET précise que la commune de Giberville propose dans le cadre de ses activités culturelles un atelier de pratique artistique : peinture/dessin. La commune entend ainsi favoriser l'épanouissement personnel et d'autre part, faire découvrir les différentes techniques de cette pratique artistique.

En parallèle, l'ESAT de l'APAEI de Caen – Site de Colombelles propose des activités socio-culturelles à ses travailleurs et souhaite leur faire découvrir la pratique du dessin et de la peinture.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la commune de Giberville et l'ESAT de l'APAEI de Caen – Site de Colombelles.

Madame MOLLET indique également que l'activité de pratique artistique peinture/dessin aura lieu à l'espace Camille Claudel situé rue de l'église à Giberville. Les ateliers peinture/dessin auront lieu le mardi de 14h30 à 16h30, soit 15 séances de 2 heures pour l'année scolaire 2022/2023 suivant un calendrier défini entre les deux parties.

D'autre part, L'ESAT de l'APAEI de Caen – Site de Colombelles prend à sa charge :

- Le transport des travailleurs
- L'accompagnement du groupe par un intervenant de L'ESAT de l'APAEI de Caen – Site de Colombelles
- L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de l'activité peinture/dessin

En dernier lieu, Madame MOLLET précise que cette prestation fera l'objet d'une facturation dont le prix est fixé à 45€ de l'heure pour l'année 2022/2023.

La commune de Giberville émettra un titre de recette en fonction des séances effectuées. Celui-ci sera réglé par l'ESAT de l'APAEI de Caen – Site de Colombelles par virement administratif après réception de la facture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOLLET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE cette initiative tendant à faire découvrir la pratique du dessin et de la peinture aux travailleurs de l'ESAT de l'APAEI de Caen (site de Colombelles) ;

PREND ACTE du montant qui sera facturé 45 € de l'heure ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour la période de septembre 2022 à fin juin 2023.

14. Secteur Jeunesse / Tarifs modulés des passeports 3 jours – Été 2022

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'adopter les tarifs modulés des passeports 3 jours pour l'été 2022.

Monsieur BOISSEE précise que sur proposition de la commission Jeunesse, les tarifs seront applicables pour le séjour prévu du 29 au 31 août 2022 et se structurent de la manière suivante :

ACTIVITES	REMARQUES	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Passeport - Gibervillais (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	10,00 €	11,00 €	12,10 €	13,10 €
Passeport - Extérieurs (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	14,50 €	16,20 €	17,60 €	19,00 €

NB : La tranche A s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 499 €

La tranche B s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 500 à 899 €.

La tranche C s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 900 à 1299€

La tranche D s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 1300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer les tarifs modulés des passeports trois jours pour la période du 29 au 31 août tel que présenté ci-avant.

15. Secteur Jeunesse - Nouveaux tarifs modulés des accueils de loisirs

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil Municipal le projet des nouveaux tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

Monsieur BOISSEE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 5 septembre 2022, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	REMARQUES	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Passeport - Gibervillais (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	16,90 €	18,60 €	20,60 €	22,30 €
Passeport - Extérieurs (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	24,70 €	27,60 €	30,00 €	32,30 €
Passeport Apres'm Gibervillais" (tous régimes confondus)	De vacances à vacances	8,60 €	9,40 €	10,30 €	11,40 €
Passeport Apres'm Extérieur" (tous régimes confondus)	De vacances à vacances	12,60 €	13,90 €	15,10 €	16,20 €
Prix à la journée pour un Gibervillais (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	26,50 €	30,20 €	32,20 €	34,70 €
Prix à la journée pour un Extérieur (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	35,40 €	40,20 €	42,60 €	46,50 €
Semaines thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	84,80 €	96,80 €	103,30 €	111,90 €
Semaines thématiques extérieurs (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	94,50 €	107,70 €	115,20 €	125,00 €
Stages thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 demi journées	Stage sans repas	31,50 €	37,00 €	39,00 €	42,40 €
Stages thématiques Extérieurs (tous régimes confondus) 5 demi journées	Stage sans repas	37,50 €	42,80 €	45,00 €	48,50 €
Inscription annuelle aux activités (accueil)	Tarif unique	5€/jeune/année civile			
Photocopie ou impression	Tarif unique	0,40€ la photocopie			

NB : La tranche A s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 499 €

La tranche B s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 500 à 899 €.

La tranche C s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 900 à 1299€

La tranche D s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 1300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire applicable aux accueils de loisirs tel que présenté ci-avant.

16. Secteur Jeunesse - Tarifs de l'Espace de Vie Sociale pour l'été 2022

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil Municipal le projet des nouveaux tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

Monsieur BOISSEE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 4 juillet 2022, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	Gibervillais	Extérieurs
Activité sans dépense de matériel (Ex: randonnée, karaoké,...)	Gratuit	Gratuit
Activité avec une dépense liée à l'achat de matériel (cuisine, bricolage,...)	1 €	1,50 €
Repas partagé	3 €	4,50 €
Activité avec intervention d'un prestataire (parc d'attraction, visite d'un château,...)	demi-tarif	demi-tarif + 1,50€
	1 € à partir du 3ième enfant	
Projet spécifique (sortie à paris, sports d'hiver...)	A définir selon coût global	A définir selon coût global

D'autre part, Monsieur BOISSEE informe l'assemblée délibérante que l'Espace de Vie Sociale souhaite accompagner le projet d'une habitante, qui désire faire découvrir la culture congolaise à l'occasion d'un repas et d'un moment de partage et de convivialité.

Cette « soirée congolaise » sera organisée par l'EVS, qui proposera le tarif suivant aux participants :

ACTIVITES	Enfant (moins de 3 ans)	Enfant (- de 12 ans)	adultes (+ de 12ans)
Soirée "congolaise" : repas et animation	Gratuit	3 €	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable aux accueils de loisirs tel que présenté ci-avant, ainsi que le tarif à intervenir au titre de l'organisation de la « soirée congolaise ».

17. Secteur Jeunesse - Nouveaux tarifs des activités de la Ferme d'Amélie

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des activités de la Ferme d'Amélie, applicables à compter du 5 septembre 2022 comme suit :

Activités		Gibervillais	Extérieurs
Balade à poney		6€/ 6 balades	18€/6 balades
Accueil de groupe (visite de la ferme, découverte petits animaux, promenade en calèche, atelier équitation,...)	groupe de 5 participants et plus	gratuit (mais nombre de séance limité dans l'année)	6 €/participant/2 heures
	groupe de 1 à 4 participants	gratuit (mais nombre de séance limité dans l'année)	8€/participant/2heures
	accueil individuel	gratuit (mais nombre de séance limité dans l'année)	10€/participant/1 heure
Atelier équitation enfant et ados		117,5€/an/20 séances	148€/an/20 séances
Atelier équitation adolescent (à la séance)		33€/6 séances (carte)	45€/6 séances (carte)
Stage équitation (5 demi-journées de 2h30)		47,5€/stage, soit 9,5€ la demi-journée	62,5 €/stage, soit 12,5€ la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire des activités de la Ferme d'Amélie tel que présenté ci-avant ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 5 septembre 2022.

18. Location du gîte de la Ferme d'Amélie / Tarifs 2023

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, présente à l'assemblée délibérante, les nouveaux tarifs du gîte de la Ferme d'Amélie applicables au 1^{er} janvier 2023, qui s'établissent comme suit :

	01-janv-23
Haute saison : 09 juillet - 27 août	420,00 €
Vacances de printemps : 15 avril - 2 mai - Jour de l'an	318,00 €
Moyenne saison: 3 mai - 08 juillet et 28 août - 30 septembre vacances Toussaint - Vacances NOEL	286,00 €
Basse saison : début janvier - 14 avril + autres périodes non citées ci-dessus	257,00 €
Week end (2 nuits) hors vacances scolaires	194,00 €
Milieu de semaine (4 nuits) hors vacances scolaires	194,00 €
Location au mois basse saison (d'octobre à mars)	856,00 €

Monsieur BOISSEE précise également que :

- Le dépôt de garantie est fixé à 150 € pour le séjour
- Le forfait ménage à 40 € / semaine
- La location de draps à 10 € pour le séjour
- Le supplément animal à 5 € / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs de location du gîte de la Ferme d'Amélie et des prestations annexes tels que présentés ci-avant ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

19. Renouvellement de la convention de mandat avec l'organisme des « Gîtes de France »

Monsieur BOISSEE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mandat avec les « Gîtes de France », dans le cadre de la location du gîte de la Ferme d'Amélie.

Monsieur BOISSEE fait le bilan de la saison passée concernant le gîte de la Ferme d'Amélie, et indique que la commune doit également adhérer à l'Association Départementale du Tourisme Rural (ADTR).

Il demande à l'assemblée délibérante d'en approuver la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune à l'ADTR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion à intervenir avec Calvados Accueil Réservation, nécessaire à l'organisation de la réservation et des locations de cet hébergement.

20. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire / Compte rendu

VU l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par la délibération n°20.05.27/07 en date du 27 mai 2020, et plus précisément la délégation permettant à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est rendu compte à l'assemblée des décisions suivantes :

- La signature d'un avenant au marché public de fournitures des denrées alimentaires, suite à l'augmentation exceptionnelle des prix pratiqués par la société CERCLE VERT au titre du marché de fournitures de produits d'épicerie pour les restaurants municipaux (+ 6.5 % en moyenne)

Ces nouveaux tarifs ont été avalisés en CAO le 28 février dernier et sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

- La signature d'un avenant au marché public de fournitures des denrées alimentaires, suite à l'augmentation exceptionnelle des prix pratiqués par la société SYSCO au titre du marché de fournitures de produits surgelés pour les restaurants municipaux (+19 % en moyenne) ;
- La signature d'un avenant au marché public de fournitures des denrées alimentaires, suite à l'augmentation exceptionnelle des prix pratiqués par la société CERCLE VERT au titre du marché de fournitures de produits d'épicerie pour les restaurants municipaux (+ 31 % en moyenne) ;
- La signature d'un avenant au marché public de fournitures des denrées alimentaires, suite à l'augmentation exceptionnelle des prix pratiqués par la société MAITRES LAITIERS au titre du marché de fournitures de produits frais et ovoproduits pour les restaurants municipaux (+ 11% en moyenne) ;

Ces nouveaux tarifs ont été avalisés par la CAO du 9 mai dernier et sont entrés en vigueur ce même jour.

Le Conseil Municipal en prend acte.

21. Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent avaliser l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ces deux points porteront sur :

- La signature d'une convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques à l'échelle des bâtiments communaux (en partenariat avec les services de Caen la Mer)
- La signature d'une convention spécifique (également en partenariat avec les services de Caen la mer) pour la réalisation d'un audit énergétique dédié au projet de la médiathèque – pôle culturel porté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

22. Marché à bon de commande avec la communauté urbaine Caen la mer - audits énergétiques de bâtiments

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'adhésion de la commune au marché à bon de commande porté par la communauté urbaine Caen la mer au titre de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ce marché à bon de commande est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une période de 4 ans maximum.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté Urbaine de Caen la Mer afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, la Communauté Urbaine de Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018 ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

VU l'avis de la commission «Finances, Administration Générale et Communication» réunie le 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements ;

APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

23. Convention de financement d'un audit énergétique dédié au projet de la médiathèque – pôle culturel

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la délibération n°22.06.27-22 approuvée par le Conseil Municipal lors de la présente séance, il convient désormais de délibérer afin de signer une convention de financement d'un audit énergétique dédié au projet de la médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire précise la délibération n°22.06.27-22 concerne la réalisation d'audits énergétiques à l'échelle des bâtiments communaux existants, et ne prend pas en compte la mise en œuvre d'études en mode projet.

Une délibération spécifique doit donc être approuvée par l'assemblée en ce sens.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cet audit énergétique dédié au projet de la médiathèque – pôle culturel répond à un impératif exprimé au titre des dossiers de demande de subvention que la commune envisage de déposer auprès de partenaires institutionnels.

Ce dernier permettra également de définir la solution énergétique la plus adaptée dans l'objectif d'optimiser les dépenses de fonctionnement futures de l'équipement en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature d'une convention de financement pour la réalisation d'un audit énergétique dédié au projet de la médiathèque – pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 26/09/2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Giberville, affiché le 4 juillet 2022

La Secrétaire de séance,

Patricia FREIDOZ

